

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Champ d'application et modifications des conditions générales –

1.1. Lime

LIME SRL (« LIME ») est une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège est établi à Bruxelles. Les avocats qui exercent au sein du cabinet sont inscrits soit à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles soit au *Nederlandse Orde van advocaten bij de balie van Brussel*.

1.2. Adhésion

Les présentes conditions générales (les « Conditions générales ») s'appliquent à toutes les prestations fournies ou à fournir par ou au nom de LIME ainsi qu'à toutes les relations juridiques naissant entre LIME et des tiers dans ce contexte. Le fait de confier un dossier à LIME emporte adhésion aux Conditions générales pour ce dossier et les dossiers ultérieurs, sous réserve des adaptations dont elles peuvent faire l'objet à intervalles réguliers et dont le client sera dûment informé ; si le client n'a reçu communication des Conditions générales qu'après avoir confié le dossier à LIME, l'adhésion est réputée résulter de l'absence de retrait du dossier après cette communication.

2. Relation avocat – client –

2.1. Coordonnées de contact et délai de réponse

LIME attache une importance primordiale à la disponibilité et la réactivité aux demandes de ses clients. Les messages et correspondances peuvent être adressés aux avocats de LIME sept jours sur sept, aux adresses et/ou numéro de téléphone suivants :

LIME SRL
Avocats
Rue de la Senne 19
1000 Bruxelles
Téléphone : +32 (0)2 348 43 60
E-mail : info@lime.law

Les avocats de LIME s'efforceront d'y donner suite dans les meilleurs délais, et en tout cas, en principe, au plus tard le jour ouvrable qui suit leur réception, en ce compris pour ceux reçus un jour férié ou un week-end. Les avocats de LIME tiennent bien entendu compte des nécessités et de l'urgence éventuelle du dossier, et s'efforcent dans ces cas de donner une suite immédiate aux messages et/ou correspondances qui le requièrent.

2.2. Communication de pièces et secret professionnel

Pour assurer un traitement optimal des dossiers, il est important que l'ensemble des informations et documents pertinents soient communiqués en temps utile, étant précisé que toutes les informations et documents communiqués sont couverts par le secret professionnel et ne pourront en aucun cas être divulgués, en tout ou en partie, sans l'accord préalable du client, à moins que la communication n'en soit requise par la loi ou par une autorité compétente.

Sauf contre-ordre du client, l'intervention de LIME dans un dossier pourra être mentionnée confidentiellement, c'est-à-dire sans citer le nom du client, à la presse ou autrement. Si l'existence du dossier devient publique, cette mention peut être faite non confidentiellement.

2.3. Assistance de tiers

S'il doit être fait appel à l'assistance de tiers en vue de l'exécution d'une mission confiée à LIME, celle-ci se concertera au préalable avec le client, dans toute la mesure appropriée, et fera preuve de la diligence requise dans la sélection de ces tiers. LIME ne sera pas responsable des fautes et manquements commis par ces tiers dans l'exercice de leurs prestations. LIME est habilitée à accepter, au nom du client, toute limitation de responsabilité qui serait stipulée par pareil tiers.

2.4. Conflits d'intérêts

Les règles professionnelles des avocats de LIME permettent, dans le strict respect du secret professionnel, d'accepter des affaires pour des clients dont les activités peuvent être similaires à celles d'autres clients. Elles autorisent également les avocats de LIME à accepter de représenter des clients dont les intérêts sont opposés à ceux d'un autre client, dans des matières où ce dernier ne consulte pas régulièrement l'avocat en question.

2.5. Archives

LIME est légalement tenue d'archiver les dossiers à la clôture de ceux-ci. Les documents probants originaux ou autres documents originaux confiés à LIME sont restitués au client. Les archives sont conservées pendant une période de cinq ans, au terme de laquelle elles sont automatiquement détruites.

3. Aspects financiers –

3.1. Honoraires

3.1.1. Les honoraires qui seront portés en compte pour les prestations accomplies dans un dossier, seront facturés conformément aux conditions particulières, en principe de taux horaire, mentionnées dans la « lettre d'engagement » qui sera adressée au client en principe, et sauf urgence, avant le début de l'intervention de LIME et en tout cas aussi tôt que possible après l'ouverture du dossier. Les honoraires sont en règle calculés par unité de dix (10) minutes, aux taux horaires convenus avec le client. Ces taux sont révisables à intervalles réguliers.

3.1.2. Les honoraires font en principe l'objet de factures intermédiaires périodiques; ils peuvent faire l'objet de factures provisionnelles, tenant compte notamment de la complexité, de l'urgence et de l'importance de l'affaire à traiter.

3.1.3. Les états d'honoraires doivent être payés dans les quinze (15) jours à compter de la fin du mois de l'envoi de la facture. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance produira automatiquement, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, un intérêt moratoire depuis la date d'échéance, au taux légal, ainsi qu'à titre de dommages et intérêts, une somme fixée à 15% du montant de la facture avec un minimum de 1.000 EUR et un maximum de 5.000 EUR sans préjudice du droit de réclamer une compensation pour les dommages effectivement subis et les frais encourus.

3.1.4. Les honoraires calculés conformément au présent article, couvrent les frais généraux, mais ne couvrent pas les frais de déplacement et/ou de séjour en dehors de Bruxelles, les frais de justice et de procédure, et les frais spécifiques (entre autres frais pour parajurés, traduction, expertise, consultation de professionnels extérieurs au cabinet, création de data-room, timbres fiscaux, envois recommandés ou par porteur, etc.).

En tant que contribution forfaitaire dans les frais administratifs du cabinet (à savoir le fonctionnement du secrétariat, la dactylographie, le téléphone, le fax, l'ICT et les envois postaux), les honoraires sont majorés d'un pourcentage fixe de 2,5%.

Les honoraires ne couvrent pas non plus les débours (huissiers de justice, greffiers, experts, traducteurs, provisions et consignations, droits de greffe ou autres).

Sauf urgence ou cas exceptionnel, les frais et les débours précités sont à régler directement par le client à l'auxiliaire de justice.

3.2. Taxe sur la valeur ajoutée

Les prestations effectuées par les avocats de LIME sont soumises à la TVA belge au taux en vigueur (actuellement 21%) dans la mesure où, en vertu du Code belge de la TVA, elles sont localisées en Belgique. En cas de localisation de prestations à l'étranger, tous les montants indiqués et facturés le sont hors TVA mais ces prestations peuvent être soumises à la TVA dans l'État du client.

4. Responsabilité professionnelle –

4.1. Limitation de responsabilité

La responsabilité de LIME pour toute prestation exécutée par ou au nom de LIME ou qui est d'une autre façon liée à une mission qui est confiée à LIME est limitée au montant qui est effectivement couvert en vertu des conditions du programme d'assurance en responsabilité civile professionnelle souscrit par LIME. La limite d'indemnisation de ce programme est actuellement fixée à 25.000.000,00 EUR par sinistre.

4.2. Tiers

La convention ou la relation entre le client et LIME ne pourra conduire, ni donner lieu, ni viser à faire naître des droits dans le chef de tiers. Aucun tiers n'aura le droit de réclamer l'exécution de cette convention ou de cette relation ou de s'en prévaloir directement ou indirectement, de façon expresse ou implicite, les tiers ne pouvant en retirer aucun droit ni avantage.

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de LIME, le client tiendra LIME indemne et la garantira contre toutes actions, réclamations ou poursuites judiciaires de quelque nature qu'elles soient qui seraient dirigées ou intentées par un tiers contre LIME et qui seraient une conséquence directe ou indirecte ou liées à un travail ou à des prestations exécutées ou à exécuter par ou au nom de LIME pour le client ou qui, de toute autre manière, seraient liées à une mission confiée par le client à LIME, en ce compris, sans limitation, tous dommages et intérêts, frais ou indemnités qui seraient mis à charge de LIME et liés à pareille action, réclamation ou poursuite. Si le client a lui-même payé de tels dommages et intérêts dans ce contexte, il ne pourra chercher, à aucun moment, à revendiquer le remboursement par LIME des paiements qu'il aurait ainsi exposés.

5. Réglementation en matière de blanchiment d'argent –

La loi et les règlements du Barreau imposent à tout avocat (i) de procéder à l'identification et à la vérification de l'identité de ses clients ainsi que des bénéficiaires effectifs (c.à.d. les personnes physiques qui, directement ou indirectement, détiennent plus de 25% du client ou le contrôlent d'une autre manière, ou pour le compte desquelles l'opération envisagée doit avoir lieu), (ii) d'exercer une vigilance permanente à l'égard des éléments indicatifs de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et (iii) en cas de soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme, d'en faire la déclaration au bâtonnier de l'Ordre des avocats, lequel pourra alors communiquer les faits à la Cellule de Traitement des Informations Financières.

Afin de permettre à LIME de respecter ces réglementations, les documents suivants devront en principe être communiqués : les documents d'identité et le domicile du client qui est une personne physique, les statuts et la composition de l'organe de gestion du client qui est une personne morale, les documents d'identité et le domicile des mandataires du client, les données d'identité et de domicile des bénéficiaires effectifs et le cas échéant leurs documents d'identité, ainsi que toutes modifications ultérieures de ces données.

6. Prééminence, nullité, divisibilité –

Les présentes Conditions générales sont applicables à l'exclusion de toutes autres. Toute clause ou condition constitue une disposition distincte et indépendante. Si une disposition était considérée comme nulle ou non susceptible d'exécution, toutes les autres dispositions resteront d'application.

7. Droit applicable et compétence –

Tous les litiges qui naîtraient en rapport avec (i) une prestation exécutée par les avocats de LIME ou au nom de LIME ou (ii) la relation juridique nouée avec le client ou un autre tiers, seront régis par le droit belge, en ce compris les règles de prescription, à l'exclusion de tout autre droit, et seront exclusivement soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles, même en cas de demande reconventionnelle ou incidente ou d'appel en garantie, sans préjudice de la compétence des instances professionnelles dont les avocats de LIME dépendent.